

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 02 MARS 2020

Assistaient à la réunion : Patrick JUDALET, Monique PALAT, Sophie VERNAUDON, Jean-Claude PICHON, Jean-Claude DUPRIX, Christiane RIVIERE, Patricia VILCHES PARDO, Dominique MASSOUBRE, Bernard MOISSINAC, Bernard GIRAUD, Danielle PEARON, Catherine MENARD, Marie-Laure LEUILLET, Benoît RICHARD, Clothilde LOISEAU, Sylvie BIRER, Céline BIHEL, Marie-Thérèse BELLUAU, Claudine LANGLOIS.

Etaient excusés: Nathalie GESELL PEVERADA qui avait donné pouvoir à Patrick JUDALET, Katia PASSELAIGUE, Alexandre DESCHATRETTES qui avait donné pouvoir à Jean-Claude DUPRIX, Louis LEPINE qui avait donné pouvoir à Bernard GIRAUD, Elodie DALLOT, Irène LEGROUX.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations sur le compte-rendu de la dernière séance en date du 27 Janvier 2020.

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monique PALAT est désignée secrétaire de séance.

Patrick JUDALET procède à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

I – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA CHÂTRE ET SAINTE-SEVERE – ABANDON COMPETENCE ABATTOIR

Le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°2020_0007 du 6 février 2020, le Conseil de la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte-Sévère a décidé de retirer des statuts la compétence « Gestion et développement de l'abattoir régional du Boischaud » figurant dans les compétences facultatives « Dans le domaine économique » compte tenu de la cessation d'activité et de la signature du bail emphytéotique avec la SCIC des Viandes du Pays de La Châtre, nouvel exploitant de l'abattoir à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par application de la règle de parallélisme des formes, le retrait des compétences intervient suivant les règles prévues par l'article L5211-17 du CGCT pour l'extension.

En conséquence, il invite le Conseil à se prononcer, conformément à l'article L5211-17 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le retrait de la compétence « Gestion et développement de l'abattoir régional du Boischaud » des statuts de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère.

- **DECIDE** d'approuver le projet de statuts de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère.

II – ATTRIBUTION SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2020 AU FOYER SOCIO-EDUCATIF DU LYCEE – 150 €

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 150 € pour l'organisation des sorties, organisées par le Foyer Socio-Educatif du Lycée Polyvalent George Sand.

Cette somme sera prise sur la provision de l'article 65748.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 150 € pour l'organisation des sorties, organisées par le Foyer Socio-Educatif du Lycée Polyvalent George Sand.

III – DECISION MODIFICATIVE N°2 – VILLE - BUDGET 2020
--

Monsieur le Maire présente les virements de crédits proposés :

1/ Virement de crédits en section de fonctionnement

Article 65748 – Subvention aux associations

▶ Provision	- 150 €
▶ Foyer Socio-éducatif du Lycée	+ 150 €

2/ Virement de crédits en section investissement

Opération 2313-121-212 – Ecole Delacroix	- 5 400 €
Opération 2315-125-822 – Rue Périgois	+ 4 300 €
Opération 2313-46-212 – Chevalier d'Ars	+ 3 200 €
Article 2188-020 – Vidéo protection	- 2 100 €

Catherine Menard s'interroge sur la diminution du crédit à l'école Delacroix - 5 400 €. En réponse Madame Palat lui indique que des travaux initialement prévus n'ont pas été réalisés sur cette tranche de février (salle bibliothèque).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les virements de crédits susvisés.

**IV – ACQUISITION BANDE DE TERRAIN POUR LA POURSUITE
DE L'AMENAGEMENT DES BORDS DE L'INDRE
A MME COLETTE DUCLUZEAU AU 16 AVENUE D'Auvergne A LA CHATRE**

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré Madame Colette DUCLUZEAU, demeurant 16 Avenue d'Auvergne à La Châtre, le mercredi 5 février 2020, il propose au Conseil Municipal d'acquérir la bande de parcelle lui appartenant selon les conditions suivantes :

Article 1 :

La partie de parcelle AE n°431 (voir plan ci-joint), d'environ 200 m² est acquise par la Ville de la Châtre à l'amiable auprès de Madame Ducluzeau, au prix du m² de 1,1528 € selon le plan ci-annexé.

La superficie exacte sera déterminée par un géomètre,

Article 2 :

La Ville de La Châtre prend en charge les frais de géomètre pour la division cadastrale de la parcelle AE n° 431, ainsi que les frais de notaires.

Article 3 :

La Ville de la Châtre procédera à l'arrachage de la haie de thuyas située en fond de parcelle, parallèlement à l'Indre, sur une longueur de 32m.

La Ville de La Châtre s'engage à édifier une clôture simple consistant en du grillage (hauteur 1m20) et des piquets en bois sur la limite séparatrice pour délimiter la nouvelle parcelle de Madame Colette Ducluzeau de l'itinéraire de la randonnée (domaine public communal).

La clôture devra être réalisée dans les six mois qui suivront la signature de l'acte.

La clôture deviendra, ensuite, la propriété de Madame Ducluzeau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE** son accord à l'acquisition à l'amiable par la Ville :

- d'une partie de parcelle AE n°431 (voir plan ci-joint), d'environ 200 m² auprès de Madame Ducluzeau, au prix du m² de 1,1528 € selon le plan ci-annexé.

- **INDIQUE** que la Ville de La Châtre prend en charge les frais de géomètre.

- **DESIGNE** la SCP Courrèges – Clan de Pommayrac, notaires à La châtre, pour la rédaction de l'acte dont les frais seront supportés par la Ville.

- **S'ENGAGE :**

• à réaliser une clôture simple consistant en du grillage (hauteur 1m20) et des piquets en bois sur la limite séparatrice pour délimiter la nouvelle parcelle de Madame Colette Ducluzeau de l'itinéraire de la randonnée (domaine public communal).

• à procéder à l'arrachage de la haie de thuyas située en fond de parcelle, parallèlement à l'Indre, sur une longueur de 32m.

- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint à signer l'acte à venir.

**V – RENOUELEMENT AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ENERGIES DE L'INDRE (SDEI) DE LA CONVENTION POUR
L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE CERTIFICATS D'URBANISME, DE
PERMIS ET DE DECLARATIONS PREALABLES RELATIVES
A L'OCCUPATION DU SOL**

La convention actuelle est établie pour la durée du mandat électif, il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention ci-jointe et autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** au renouvellement de la convention avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI) pour l'instruction des demandes de certificats d'urbanisme, de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

**VI – CONVENTION AVEC LE SITE INTERNET AGORA
(Vente de biens communaux aux enchères)**

Monsieur le Maire présente la convention « cadre immobilier » ci-jointe avec la Société AGORA STORE.

Cette Société procédera à la mise en vente des deux biens immobiliers de la commune (Auberge de Jeunesse et 14 rue Nationale) aux enchères en ligne sur leur site.

Il est précisé que ces deux biens sont en vente depuis une longue période, et aucun contact avec des potentiels acquéreurs n'existe à ce jour au prix de vente demandé par la commune :

- Auberge de jeunesse : 75 000 €

- 14 rue Nationale : 90 000 €

Les deux biens devront être retirés de la vente des agences immobilières et de l'étude notariale sur une période de 3 mois.

Monsieur le Maire précise que la rémunération de la Société sera pour chaque bien de 8.5 % du prix de vente qui sera déduit de la somme perçue par la ville.

Après échanges entre Conseillers sur ce sujet, il est décidé de fixer le prix de départ des enchères aux montants suivants :

- 32 000 € pour l'Auberge de Jeunesse

- 72 000 € pour le 14 rue Nationale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE** son accord à la mise en vente des deux biens aux enchères sur le site internet AGORA.

- **AUTORISE** la Maire à signer la convention à venir.

<p align="center">VII – CONSULTATION POUR ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL MUNICIPAL ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIAL</p>
--

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- l'opportunité de confier au centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence

- que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **DECIDE** que la Mairie de La Châtre charge le centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de travail, maladie professionnelle pour la commune de La Châtre.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

VIII – COMMISSION DES FAÇADES, TOITURES ET VITRINES

1/ Subvention municipale pour la rénovation de toitures

Monsieur le Maire indique que la Commission de travail pour l'octroi de la subvention municipale à la rénovation de toiture s'est réunie le 2 mars 2020.

Après délibération, elle a émis un avis favorable sur ces dossiers, pour un montant total de subvention de 3 777,88 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les dossiers retenus par la Commission de travail,

➤ 2020-T02	ROUSSEL Philippe	3 068,20 €
➤ 2020-T03	DOUZEAU Nathalie	709,68 €

- **AUTORISE** le versement de ces subventions sur cette opération.

2/ Subvention municipale pour la rénovation de façades

Monsieur le Maire indique que la Commission de travail pour l'octroi de la subvention municipale à la rénovation de façades s'est réunie le 2 mars 2020.

Après délibération, elle a émis un avis favorable sur ce dossier, pour un montant total de subvention de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le dossier retenu par la Commission de travail,

➤ 2017-F03	ALAPETITE Danielle	500.00 €
------------	--------------------	----------

- **AUTORISE** le versement de cette subvention sur cette opération.

Jean-Claude Pichon commente un tableau récapitulatif des subventions attribuées par la ville depuis 2008, concernant les toitures, façades et vitrines et les travaux générés.

Ce document est distribué à chaque conseiller.

IX – COMMISSION DES MARCHES ET APPEL D'OFFRES – AVENANT DE REGULARISATION POUR LE MARCHÉ COLAS - RUE PERIGOIS

Monsieur Jean-Claude PICHON présente l'avenant de régularisation proposé concernant le marché COLAS, rue Ernest Périgois,

Le chantier de la rue Ernest Périgois, partie sud, s'est achevé au printemps 2019. Après plusieurs mois d'échanges entre les services techniques et l'entreprise COLAS afin de parvenir à un projet d'attachement conforme, il est proposé à la commission un projet d'avenant intégrant l'ensemble des plus et moins-values réalisées pour un montant de 20 332,64 € HT.

La commission a accepté à l'unanimité l'avenant de régularisation pour le marché Colas, rue Ernest Périgois.

Le marché est donc porté à 261 581,94 € soit une augmentation de 8,4%.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Marchés et Appel d'Offres dans sa séance du 2 Mars 2020,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'avenant de régularisation pour le marché COLAS.

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au marché.

X – QUESTIONS DIVERSES

1- Ilot du Lion d'Argent – Situation du dossier

Monsieur le Maire indique que ce dossier va pouvoir être relancé, en effet le Conseil d'Administration de l'OPAC 36 (Office Public de l'Habitat, d'Aménagement et de Construction de l'Indre), dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, a délibéré favorablement le mercredi 12 février 2020 sur le projet qui consiste :

- à acquérir le foncier et les immeubles pour démolition ;
- à créer des bureaux et commerces avec stationnement ;
- à créer une aire de covoiturage ;
- à créer un espace naturel végétalisé.

D'autre part Monsieur le Maire a rencontré les propriétaires des parcelles concernés par le projet, et des protocoles d'accords ont été signés avec des clauses suspensives (dégazage des cuves, non pollution du site, obtention du permis de démolir, obtention permis de construire...)

► Madame Fanny ARAV pour la cession des parcelles AE 51 (152 m²) et AE 479 (5 110 m²) servant d'assise à un ancien hôtel/restaurant et un ancien garage pour un prix de **100 000 €.**

► Monsieur et Madame Didier BRIAULT pour la cession des parcelles AE 53 (639 m²), AE 478 (14m²) et AE 440 (91m²) servant d'assise à une ancienne station essence pour un prix de **120 000 €.**

La superficie globale de l'ensemble pour le projet est de 6 006 m².

Monsieur le Maire précise que c'est une excellente nouvelle pour l'attractivité de la ville, en effet cet ensemble immobilier (les 2 biens) est une friche industrielle qui donnait une mauvaise image de la ville pour les visiteurs.

Il rappelle l'historique de ce dossier qui date de 2015 et il est très heureux que celui-ci soit sur une dynamique positive.

Le Conseil Municipal prend acte des différents éléments qui vont être validés dans les prochaines semaines avec l'OPAC 36 qui sera l'aménageur et porteur du projet.

2 - Projet scientifique et culturel (PSC) du Musée George Sand et de la Vallée Noire

Par un courrier en date du 24 février 2020, Pierre POUËSSEL, Préfet de la Région Centre-Val de Loire a émis un avis favorable pour la mise en œuvre des propositions émises dans le projet scientifique et culturel (lettre remise à chaque conseiller).

Monsieur le Maire félicite Patricia Vilches-Pardo, la commission culture et les services culturels pour l'avis favorable reçu sur le PSC.

3- Remerciements

a) Vœux

M. Jean-Marie Langlois – Président de l'association l'hospitalité et les bénévoles

b) M. et Mme André Philippon – Rue des Maisons Brûlées

Il nous remercie pour les plantations dans ce quartier.

c) Famille Cotineau

Remerciements pour le témoignage du Conseil Municipal lors des obsèques de Michel Cotineau.

d) Suite à l'attribution de la subvention 2020

- Association Théâtre Maurice Sand
- Association les Jardins d'Espersévérance
- L'Union Sportive de La Châtre
- Femmes solidaires
- Union Nationale des Combattants – Section La Châtre-Montgivray
- Société Les Gâs du Berry
- Ensemble Vocal de La Châtre
- Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance (ANACR)

4- Informations

- Les nouveaux montants DE'TR 2020 vous ont été communiqués par mail le 11 Février 2020.
- Inauguration Musée de Poche le Jeudi 5 mars 2020 à 19h00
- Paris-Nice le Mardi 10 mars 2020
- Journée hommage aux victimes du terrorisme le mercredi 11 mars à 18 heures

5- Divers

Monsieur le Maire informe les Conseillers que le Docteur Alain DORIE commence ses consultations le mardi 10 mars 2020 à la maison médicale (du mardi au vendredi).